

République Française
Département de la Creuse
Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

PROCÈS-VERBAL : RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 Janvier, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – VALLAYES Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à Karine GARGUEL
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Nicolas DERIEUX

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Début de la séance : 18h35

M. Jean-Claude MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations :

Décisions du Président :

- **Décision n°DEC2026-1 : Assistance technique de l'ONF au donneur d'ordre pour des travaux d'enlèvement et de pose de caillebotis sur le site des Cascades d'Augerolles**

Monsieur le Président :

- Décide de confier à l'ONF :
 - l'assistance à la rédaction d'un cahier des charges
 - l'assistance à la consultation d'entreprises
 - la direction de l'exécution des travaux d'enlèvement des caillebotis existants et la pose de caillebotis sur 100 ml environ
 - l'assistance aux opérations de réception
- Décide de rémunérer cette mission à hauteur de 5 400,00 € TTC.

- **Décision n°DEC2026-2 : Assistance technique de l'ONF au donneur d'ordre pour des travaux de remise en état des clôtures d'un parc de pâturage de lande d'Augerolles.**

Monsieur le Président :

- Décide de confier à l'ONF :
 - l'assistance à la rédaction d'un cahier des charges
 - l'assistance à la consultation d'entreprises
 - la direction de l'exécution des travaux de remise en état de la clôture de la lande d'Augerolles sur 2 100 ml et la réfection d'un parc de contention et d'exclos de protection
 - l'assistance aux opérations de réception
- Décide de rémunérer cette mission à hauteur de 4 500,00 € TTC.

Bureau Communautaire du 06/01/2026 :

- **Délibération n°BC2026/01/01 : LOCATION DU POLYBENNE 26 TONNES AVEC GRUE AUXILIAIRE**

Dans le cadre de la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers, définie par la loi NOTRe et les statuts de la Communauté de communes, il est proposé de renforcer le parc technique du service CTDMA-EC par la location d'un polybenne 26 tonnes avec grue auxiliaire. Cette location vise à anticiper les besoins de l'année 2026 et à préserver un véhicule vieillissant mis en circulation en 2012.

Une consultation directe a été menée auprès de trois prestataires. Seule la société FRAIKIN a répondu, avec une offre classée première pour un montant de 3 020,01 € HT par mois, incluant l'assurance et un forfait annuel de 15 000 km. La dépense prévisionnelle s'élève à 36 240,12 € HT pour 12 mois.

Après délibération, le Bureau communautaire approuve la location du polybenne pour le service CTDMA-EC et autorise le Président à signer le contrat de location avec la société FRAIKIN ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la décision.

Conformément aux délégations accordées par la délibération du 29/07/2020, et après examen, le Bureau communautaire décide de :

- ⑤ Approuver la location d'un polybenne pour le service CTDMA-EC pour une durée de 6 mois et autorise M. Le Président à signer le contrat de location avec la société FRAIKIN pour un montant mensuel de 3 020,01 € HT ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°BC2026/01/02 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « ÉCONOMIE, EMPLOI, FORMATION, ACP » POUR L'ANNÉE 2026**

Dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée au Bureau communautaire, le Président rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine finance chaque année, via le contrat de développement et de transitions Sud Creusois, une partie du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation, ACP ». Pour l'année 2026, la participation régionale est fixée à 50 % d'un temps de travail de 0,75 ETP, avec un plafond de dépenses éligibles de 37 500 €.

Le coût total prévisionnel du poste pour 2026 s'élève à 37 500 €, intégralement éligible à la subvention. Le plan de financement prévoit une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 18 750 €, soit 50 %, le solde étant assuré par l'autofinancement de la Communauté de communes pour le même montant.

Après examen, le Bureau communautaire décide :

- ⑤ Approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation, ACP »
- ⑤ pour l'année 2026 ;
- ⑤ Autorise le Président à solliciter la subvention nécessaire auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 ;
- ⑤ Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS

Délibération n°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

M. le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025, transmis avec la convocation.

Aucune remarque n'est faite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 2 abstentions de :

- ⑤ Adopter le Procès-Verbal de la séance du 2 Décembre 2025

(40 présents - 45 votants)

INSTITUTIONS

Délibération n°2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

M. le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, transmis avec la convocation.

Aucune remarque n'est faite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

☉ Adopter le Procès-Verbal de la séance du 16 Décembre 2025

(40 présents - 45 votants)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Délibération n°3 : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2025-18 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU DE SANTÉ MÉDICO-SOCIAL A AHUN

Mme la Vice-présidente, Michelle SUCHAUD, fait état de la consultation lancée en novembre 2025, au cours de laquelle 13 lots ont été examinés pour la construction du futur bâtiment destiné à l'Association Solidarité Rurale Creusoise (ASRC), acteur majeur du médico-social local. Toutes les offres sont recevables, à l'exception du lot n°04 « couverture », dont l'offre de la SAS Bourgogne Couverture a été déclarée inappropriée car sans lien avec l'objet de la consultation. Les lots sont attribués aux candidats suivants :

- **Lot n°01 - Terrassements / VRD / Espaces verts** : SAS TPCRB (Saint-Sulpice Le Guéretois)
- **Lot n°02 - Gros œuvre** : SARL FERNANDES (Désertines)
- **Lot n°03 - Charpente / MOB / Bardage** : SAS Entreprise GRIZON (Saint-Pierre-Chérignat)
- **Lot n°04 - Couverture** : SARL DB ZINC (Sadroc)
- **Lot n°05 - Menuiseries extérieures / PSE volets roulants solaires** : SASU SERRU'BAT' (Guéret)
- **Lot n°06 - Menuiseries intérieures / Agencement** : SAS DENIOT Entreprises (Buzançais)
- **Lot n°07 - Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds** : SAS GMR Plâtrerie (Montluçon)
- **Lot n°08 - Revêtements de sols souples** : SAS MURLAND SOLEMUR Distribution (Domérat)
- **Lot n°08 bis - Carrelage / Faïence** : SAS ZANELLI (Montluçon)
- **Lot n°09 - Peinture** : Association Réseau Creusois des SIAE (Jarnages)
- **Lot n°10 - Nettoyage** : Association Réseau Creusois des SIAE (Jarnages)
- **Lot n°11 - CVC / Plomberie** : SAS D. PAROTON (Guéret)
- **Lot n°12 - Électricité** : SAS D. PAROTON (Guéret)

Les offres ont été évaluées selon les critères prix (60 %) et valeur technique (40 %), pour un montant total retenu de **1 131 769,66 € HT**, inférieur à l'estimation initiale de 1 454 500 € HT. Mme la Vice-présidente rappelle que le début des travaux est prévu fin février / début mars 2026, afin que l'association puisse intégrer les locaux au plus tard en janvier 2027. L'attribution des lots contribuera à renforcer l'offre locale de santé, tout en sécurisant les financements sollicités, notamment la DETR représentant 50 % du coût HT. Une réunion de préparation de chantier sera organisée en février 2026 pour coordonner la mise en œuvre des travaux.

M. Marc FERRAND souligne qu'aucun lot n'a été prévu pour le contrôleur technique et rappelle qu'il doit y avoir au moins un coordonnateur SPS

M. Le Président précise que ces prestations ont été choisies lors d'une étape précédente, avant le choix des entreprises, afin de ne pas retarder le projet, et qu'il était important de le rappeler

M. Thierry GAILLARD note que le montant des offres est environ 20 % inférieur aux estimations, et s'interroge sur la cause : surévaluation initiale ou contexte économique difficile

M. Le Président explique que la baisse atteint 22 % et reflète à la fois un contexte économique compliqué et un retour à des tarifs plus raisonnables post-COVID. Il précise que les entreprises locales sont nombreuses à répondre aux consultations (5 à 6 offres par lot, sauf le lot n°04, dont l'offre doit être déclarée inappropriée car issue d'un autre chantier)

Mme Martine LAPORTE souligne que la période est favorable, les élections limitant les travaux dans les communes et laissant ainsi les entreprises disponibles

M. Le Président commente ensuite le lot n°02 Gros Œuvre : l'estimation était de 154 500 €, l'offre retenue à 99 500 €, et après vérification des précisions demandées lors de la CAO, aucune anomalie n'a été constatée. Il se dit satisfait de payer moins cher tout en garantissant la qualité des travaux

M. Patrick PACAUD note le faible nombre d'entreprises creusoises retenues

M. Le Président répond que le choix initial visait à privilégier le local, mais que la réglementation sur les marchés publics impose de retenir les offres les plus avantageuses économiquement

Mme Martine LAPORTE ajoute qu'il y a 7 lots sur 12 attribués à des entreprises creusoises

M. Nicolas DERIEUX demande si, du fait de la baisse de 22 % par rapport à l'enveloppe initiale, les loyers seront également revus à la baisse ou resteront identiques

M. Le Président répond que les loyers resteront identiques au budget prévu initialement

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide avec une abstention de :

- © Déclarer l'offre de la SAS BOURGOGNE COUVERTURE (21075 Dijon) inappropriée selon l'article L.2152-4 du Code de la Commande Publique et de l'éliminer conformément à l'article R.2152-1 de ce même code.
- © Approuver l'attribution de chacun des 13 lots du marché 2025-18 selon la synthèse exposée :
 - **Lot n°1 - Terrassement - VRD - Espaces Verts :**
T.P.C.R.B.
Z.I. du Monteil - 23000 SAINT SULPICE LE GUÉRÉTOIS
SIRET 339 782 260 00030
 - **Lot n°2 - Gros Œuvre :**
SARL FERNANDES
Rue Jean Bonnichon - 03630 DÉSERTINES
SIRET 393 660 451 00021

- **Lot n°3 - Charpente - MOB - Bardage :**
SAS ENTREPRISE GRIZON
Lestrade - 23430 SAINT PIERRE CHÉRIGNAT
SIRET 321 111 940 00011
- **Lot n°4 - Couverture :**
SARL DB ZINC
Le Gauliat - 19270 SADROC
SIRET 538 551 078 00032
- **Lot n°5 - Menuiseries extérieures aluminium :**
SASU SERRU'BAT'
6 rue Cros - 23000 GUÉRET
SIRET 448 980 581 00012
- **Lot n°6 - Menuiseries intérieures - Agencement :**
SAS DENIOT ENTREPRISES
13 Route de Beauvais - 36500 BUZANCAIS
SIRET 385 369 582 00023
- **Lot n°7 - Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds :**
SAS GMR PLÂTRERIE
25 rue du Chat-Huant - 03100 MONTLUCON
SIRET 935 331 272 00010
- **Lot n°8 - Revêtements de sols souples :**
SAS MURALAND SOLEMUR DISTRIBUTION
10 - 12 Avenue du Canal de Berry - 03100 MONTLUCON
SIRET 378 315 261 00016
- **Lot n°8 bis - Carrelage - Faïence :**
SAS ZANELLI
31 rue de la Grève - 03100 MONTLUCON
SIRET 385 176 474 00042
- **Lot n°9 - Peinture :**
ASSOCIATION RÉSEAU CREUSOIS DES SIAE
18 rue du Canon de Bois - 23140 JARNAGES
SIRET 815 007 331 00029
- **Lot n°10 - Nettoyage :**
ASSOCIATION RÉSEAU CREUSOIS DES SIAE
18 rue du Canon de Bois - 23140 JARNAGES
SIRET 815 007 331 00029
- **Lot n°11 - CVC Plomberie :**
SAS D. PAROTON
2 rue Henri Rol-Tanguy - 23000 GUÉRET
SIRET 378 759 096 00043
- **Lot n°12 - Électricité :**
SAS D. PAROTON
2 rue Henri Rol-Tanguy - 23000 GUÉRET
SIRET 378 759 096 00043

- © Autoriser M. Le Président à signer et puis à notifier aux attributaires chacun des lots du marché et les éventuels avenants ;
- © Autoriser l'inscription des crédits nécessaires aux dépenses d'investissement du budget annexe « immobilier d'entreprise » 2026 ;
- © Autoriser M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(40 présents - 45 votants)

Délibération n°4 : DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Vice-Président, Franck SIMON-CHAUTEMPS indique que, afin de favoriser la progression de carrière des agents et au regard des possibilités de promotion et d'avancement de grade, il est proposé d'ouvrir le poste de Responsable du développement économique et numérique au grade d'attaché territorial principal, ainsi que le poste de Responsable du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

M. Joël LAINÉ s'interroge sur le fait que, lorsqu'un poste est ouvert, celui-ci serve à promouvoir une personne déjà en poste et ne fasse donc pas l'objet d'une publicité

M. Le Président répond que si, bien sûr, mais qu'en l'occurrence il s'agit de deux fonctionnaires déjà en poste bénéficiant d'un avancement de grade

M. Marc FERRAND se dit surpris par la méthode, précisant que dans d'autres administrations, l'accès au grade d'Attaché correspond à un grade attribué à l'agent, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir un poste

M. Le Président indique que l'ouverture de postes se fait en fonction des grades disponibles et précise qu'actuellement la Collectivité ne dispose plus de postes d'Attaché

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

⑤ Valider au 1er Février 2026 :

- l'ouverture du poste de responsable du développement économique et numérique aux grades d'attaché territorial à Attaché territorial principal ;
- l'ouverture du poste de responsable du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux ;

⑤ Modifier en conséquence l'organigramme ;

⑤ Modifier en conséquence le tableau des emplois ;

⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;

⑤ Autoriser M. Le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;

⑤ S'engager à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

(40 présents - 45 votants)

Délibération n°5 : ADOPTION DU RPQS 2024 DE EVOLIS 23

M. le Vice-Président, Pierre-Marie NOURRISSEAU, rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est adhérente au syndicat mixte EVOLIS 23 pour l'exercice des compétences de prévention et de traitement des déchets. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité assurant un service public doit établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS).

Il indique que le Rapport Annuel d'Activité 2024 d'EVOLIS 23, intégrant le RPQS 2024 du service d'élimination des déchets, a été transmis à la Communauté de Communes. La présente délibération a pour objet l'adoption formelle de ce rapport par le Conseil communautaire.

Ce document présente les conditions techniques et financières du service de gestion des déchets pour l'année 2024, les actions menées en matière de prévention, de collecte, de tri, de valorisation et de traitement des déchets, ainsi que le coût du service public.

L'adoption de ce rapport constitue une obligation légale et permet d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement et les performances du service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Prendre acte du Rapport Annuel d'Activité 2024 du Syndicat Mixte EVOLIS 23 ;
- ⑤ Adopter officiellement ce rapport ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment sa transmission aux communes membres pour information.

(40 présents - 45 votants)

Délibération n°6 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU PACKMAT

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest utilise un engin de compaction en déchetterie pour la gestion des déchets. Afin d'en garantir le bon fonctionnement, la sécurité des agents et le respect des obligations réglementaires, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance spécialisé auprès du constructeur PACKMAT SYSTEM.

Le contrat « PPlus » comprend les vérifications réglementaires obligatoires, des visites de maintenance préventive, l'entretien du moteur et du système hydraulique, avec un délai d'intervention maximal de 72 heures. Son coût annuel est fixé à 4 124,40 € TTC pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite des six premières années d'exploitation de l'équipement.

Il est précisé que ce contrat permet de maîtriser les coûts de maintenance tout en optimisant l'utilisation de l'engin, avec une réduction significative des rotations, des heures de transport, des kilomètres parcourus et des émissions de CO₂.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Approuver les termes du contrat d'entretien « PPlus » n° EN-39853-26-1-500-4-VGP avec la société PACKMAT SYSTEM pour un montant annuel de 4 124,40 € TTC ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

(40 présents - 45 votants)

CTDMA

Délibération n°7 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE « GRAND VOLUME » AVEC HAYON ÉLÉVATEUR

M. le Vice-Président, Pierre-Marie NOURRISSEAU, explique que le service CTDMA de la Communauté de Communes dispose actuellement d'un véhicule plateau de 3,5 tonnes arrivé en fin de vie et ne répondant plus aux exigences actuelles en matière de sécurité et d'ergonomie. Il est donc proposé de le remplacer par un véhicule fourgon « grand volume » de 20,5 m³ de marque Citroën, aménagé par le carrossier spécialisé PROCAR.

Ce choix vise à améliorer la protection du matériel grâce à une cellule fermée, à renforcer la sécurité des agents par un équipement de balisage complet, et surtout à améliorer significativement les conditions de travail. Le nouveau véhicule permettra de supprimer la pénibilité liée aux manutentions manuelles répétées grâce à un hayon élévateur, un seuil de chargement bas et une caméra de recul adaptée.

L'acquisition serait réalisée via la centrale d'achat UGAP afin de bénéficier de tarifs négociés et d'une sécurité juridique optimale, pour un montant total de 57 102,61 € TTC. Cet investissement s'inscrit dans une démarche de prévention des risques professionnels et de réduction des accidents du travail au sein du service CTDMA.

M. Michel PICOURET indique que ce type de véhicule présente certains défauts, notamment en matière de tonnage, celui-ci étant rapidement limité

M. Le Président précise que l'objectif n'est pas nécessairement de disposer d'un tonnage important

M. Pierre-Marie NOURRISSEAU explique que ce véhicule est destiné au transport de matériaux volumineux et qu'il est équivalent au véhicule de 3,5 tonnes actuellement utilisé

M. Le Président ajoute que ce véhicule servira notamment à la livraison des bacs lorsque cela sera nécessaire, au transport de machines à laver ou d'autres encombrants, en porte-à-porte ou non, et que la présence d'un hayon permettra de soulager les agents

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ⑤ Approuver le renouvellement du véhicule utilitaire du service CTDMA par l'acquisition d'un nouveau Citroën Jumper Grand Volume avec hayon élévateur ;
- ⑤ Valider le recours à la centrale d'achat UGAP pour cette acquisition sur la base du devis n° 40795111 ;
- ⑤ Décider de retenir l'offre pour un montant total de :
 - Montant HT : 47 585,51 €
 - TVA (20%) : 9 517,10 €
 - Montant TTC : 57 102,61 €
- ⑤ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, section d'investissement ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à notifier et signer le devis de l'UGAP, ainsi que les Conditions Générales d'Exécution du marché n° 23U040 ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

(40 présents - 45 votants)

CTDMA

Délibération n°8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU PRESTATAIRE POUR LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DU SERVICE DES DÉCHETS

M. le Vice-Président, Pierre-Marie NOURRISSEAU, rappelle que, dans le cadre de l'optimisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), la collectivité a lancé une consultation le 1er décembre 2025 pour s'équiper d'un outil complet couvrant la facturation (Redevance Incitative et Spéciale), le suivi des tournées et la gestion des usagers.

Les offres ont été évaluées selon deux critères : la valeur technique (70 %) et le prix sur 4 ans (30 %). Le classement final montre une nette supériorité de la solution XELIX :

- **XELIX** : note finale 95,8/100
- **BLUSPARK** : 65,3/100
- **ADEO Factory** : 58,7/100

La solution XELIX est préconisée pour trois raisons :

1. **Excellence opérationnelle** : solution mature, intégrant des outils d'IA pour l'analyse prédictive et la gestion des tournées en temps réel, respectueuse de l'environnement et des normes d'hébergement.
2. **Sécurisation du déploiement** : équipe solide de 28 personnes et délai de mise en œuvre rapide (52 jours).
3. **Efficience budgétaire** : coût total le plus faible (147 305 € HT sur 4 ans).

Les concurrents présentent des limites : BLUSPARK manque de maturité et est 76 % plus cher, tandis qu'ADEO FACTORY présente des risques de continuité et une équipe insuffisante.

En conclusion, l'offre XELIX garantit le meilleur rapport qualité/prix, un déploiement sécurisé et un contrôle optimal des coûts publics.

M. Nicolas DERIEUX souligne que l'on parle de la maturité d'une entreprise qui n'a pas encore un an, créée en juin 2025. Selon lui, parler de maturité pour cette société semble prématuré, même si le créateur a travaillé longtemps dans le domaine en Nouvelle-Calédonie. Il précise que le créateur est revenu en métropole il y a seulement six mois

M. Le Président répond que l'on ne parle pas de la maturité de la société mais de celle du logiciel et de l'outil en tant que tel. Il rappelle que le logiciel gère déjà les ordures ménagères en Nouvelle-Calédonie, avec des problématiques différentes de celles de la métropole. Le logiciel est approuvé et permettra de gérer la facturation et les tournées, offrant une solution complète adaptée au nouveau mode de collecte des déchets. Il remercie M. DERIEUX pour sa vigilance tout en confirmant que le logiciel est éprouvé

M. Nicolas DERIEUX s'interroge ensuite sur le coût, jugé élevé, de 150 000 €

M. Le Président précise qu'il s'agit d'un tarif pour quatre ans, soit 36 000 € par an, ce qui représente 76 % de moins que les autres offres reçues (au nombre de trois). Il explique que le coût reflète la refonte complète des tournées et la possibilité de recalculer celles-ci quasi quotidiennement pour améliorer le tri à domicile

M. Nicolas DERIEUX note que 36 000 € par an correspond à l'embauche d'un agent à temps plein et se demande pourquoi cette prestation serait sous-traitée alors qu'elle pourrait être réalisée en interne

M. Le Président explique qu'un agent interne ne pourrait pas réaliser la même prestation. Le logiciel permettra de gérer une prestation de service complète, notamment la facturation quotidienne en cas de passage à la redevance incitative, ce qui va bien au-delà d'un simple outil de facturation. Il précise également qu'un agent supplémentaire sera embauché pour répondre aux questions des usagers

M. Nicolas DERIEUX insiste en disant qu'il n'est pas toujours nécessaire de sous-traiter et que la gestion pourrait être faite en interne, de manière potentiellement plus performante et poussée

M. Le Président répond que, pour le moment, aucune personne interne n'a été identifiée pour assurer cette mission

M. Serge LAGRANGE demande si ce logiciel gère les poubelles à domicile et comment se fait la connexion entre la poubelle et le serveur

M. Le Président précise que la connexion ne se fait pas directement entre la poubelle et le serveur, mais entre le camion et la poubelle, puis entre le camion et le logiciel. Chaque bac possède une puce qui détecte quand il a été ramassé et où, avec la possibilité de rajouter ultérieurement la pesée. La gestion se fait donc au niveau du bac.

M. Denis SARTY s'interroge sur la maintenance

M. Le Président confirme qu'elle est incluse dans le prix

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 2 contre et 3 abstentions de :

- ⑤ Attribuer le marché n° F-PA-1747025 à XELIX - 90 avenue de Lorraine - 35400 SAINT-MALO - SIRET 988 502 738 00012 - Offre à 147 305,00 € HT / TVA 20% ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer, notifier et engager le marché conformément aux dispositions prévues ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°9 : MIGRATION DES BOITES MAILS ET DES LICENCES OFFICE VERS MICROSOFT

Mme la Vice-Présidente, Martine LAPORTE, rappelle que, dans un souci d'optimisation des outils de travail et d'efficacité, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest souhaite centraliser ses services collaboratifs afin de réduire la multiplicité des solutions utilisées.

Des contacts ont été pris avec des revendeurs des solutions Google et Microsoft. Après démonstration, aucune solution ne répond pleinement au cahier des charges de la collectivité. Cependant, une migration des boîtes mails et un abonnement aux licences Microsoft Office apparaissent financièrement plus avantageux à moyen terme que les solutions actuellement déployées sur chaque poste.

L'offre retenue se compose de deux volets :

1. **Prestation technique** pour la migration des boîtes mails (durée : 8 semaines).
2. **Abonnement annuel** aux licences Office, sur une durée de 36 mois pour bénéficier de tarifs plus avantageux.

Cette migration permettrait un gain annuel estimé à 5 000 € sur les coûts de fonctionnement par rapport au prestataire actuel, qui ne satisfait pas entièrement les besoins de la collectivité. Un outil complémentaire pour la traçabilité des flux de courrier et le ticketing reste à identifier.

Il a été proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société **SinchroneIT (Lyon)** pour un engagement initial de trois ans couvrant les deux volets.

M. Joël LAINÉ demande en quoi consiste exactement la solution proposée

M. Vincent ECHASSERIEAU répond que c'est exactement la même chose que celle actuellement utilisée, mais à un coût inférieur. Il précise qu'aujourd'hui, Outlook est utilisé par l'ensemble des agents, comme dans de nombreuses collectivités. Le prestataire actuel n'étant pas suffisamment réactif, ils ont recherché un concurrent, en comparant Google et Outlook, et ont trouvé un prestataire offrant les mêmes services pour 5 000 € de moins par an

M. Le Président ajoute que la nouvelle solution inclut des fonctionnalités supplémentaires, notamment avec Teams pour les discussions

M. Dominique BERTELOOT s'interroge sur le lieu de stockage des données

M. Vincent ECHASSERIEAU confirme que les données sont stockées en France, conformément aux exigences du marché

M. Dominique BERTELOOT demande pourquoi la Communauté de communes ne dispose pas d'un informaticien salarié pour assurer la maintenance et la sécurité informatique

M. Le Président répond que la collectivité est soit trop petite, soit pas assez grande pour se permettre un poste de ce type

M. Dominique BERTELOOT s'enquiert sur la manière dont est gérée la sécurité informatique face à des attaques multiples

M. Thierry GAILLARD explique que les profils d'ingénieurs informatiques sont très difficiles à recruter, souvent surnommés « le mouton à cinq pattes », et que leurs salaires sont très élevés. Il souligne que c'est un point crucial, car la collectivité manipule des données sensibles et qu'il est très difficile de trouver du personnel pour ces postes

M. Vincent ECHASSERIEAU ajoute que, pour la sécurité, des prestataires externes sont mobilisés. Comme toutes les collectivités, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest n'est pas infallible. Une société s'occupe également de la conformité RGPD pour protéger les données ou expliquer les incidents en cas de fuite. Il précise que toutes les collectivités et entreprises disposant de réseaux informatiques restent susceptibles d'être attaquées

M. Jean-Michel PAMIES demande si les données sont actuellement protégées

M. Vincent ECHASSERIEAU confirme que les données sont protégées, tout en précisant que les mails envoyés peuvent être interceptés par des tiers

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 3 abstentions de :

- ⑤ Retenir l'offre de la société SinchronIT (Lyon) pour un engagement initial de 3 ans pour les deux volets ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette décision.

Questions diverses

- ⑤ Organisation du service Petite Enfance, Enfance Jeunesse (organigramme en pièce jointe)

M. Le Président indique qu'une réorganisation des services Petite Enfance a été mise en place depuis le 1er janvier dernier, en raison d'un changement de réglementation nécessitant des directeurs de micro-crèches supplémentaires par rapport à l'existant. Il précise qu'une Directrice Petite Enfance a été recrutée afin de superviser les deux micro-crèches, qu'une directrice est en poste pour l'ALSH de Bourgneuf et qu'un nouveau directeur a été recruté pour l'ALSH d'Ahun, l'ancien directeur ayant sollicité une disponibilité d'un an. Il ajoute qu'un poste de chargée de mission CTG et PEDT est pourvu, ainsi que celui de responsable du RPE, et que les services sont désormais complets, fonctionnent normalement et disposent d'effectifs suffisants, l'équipe étant quasiment au complet. Il précise toutefois qu'il manque encore le poste de chargé de mission Tourisme et Accueil Attractivité, actuellement en cours de recrutement, avec une prise de fonction espérée d'ici les mois d'avril ou mai, selon les disponibilités des candidats. M. Le Président indique par ailleurs que l'organigramme évolue peu, hormis au sein du secteur Rivière, où M. Pascal CARLIER est parti à la retraite et a été remplacé par M. Bruno GUERRERO pour la coordination du service, et ajoute que M. Olivier FERNANDEZ assure les fonctions de régisseur des salles à mi-temps et, pour l'autre moitié de son temps, celles d'assistant de prévention

Mme Monique CAILLAUD s'interroge sur l'absence actuelle de personnel affecté au secteur de la forêt

M. Le Président répond que, pour le moment, aucun agent n'est affecté à ce secteur. Il précise cependant que certaines missions continuent d'être confiées à l'ONF, dans le cadre des offres présentées, notamment pour la réorganisation et l'aménagement de sites communautaires tels que les Landes d'Augerolles et les Cascades d'Augerolles, comme indiqué dans les décisions du Président présentées en début de Conseil

- ⑤ Audit Croisé OTI

M. Le Président indique qu'une restitution a eu lieu à l'issue d'une médiation entre l'OTI, la Communauté de communes et l'auditeur. Il en ressort, et cela a été convenu avec l'OTI, que pour l'année 2026, correspondant à la dernière année avant la fin de la convention prévue en 2027, l'OTI assurera uniquement la gestion des affaires courantes. Il précise que la Directrice quittera ses fonctions à la fin du mois et que, par conséquent, la subvention de la Communauté de communes sera ajustée. Cette révision prendra en compte le non-versement du salaire de la Directrice, soit une diminution de 61 000 €, ainsi que l'absence de demande de réouverture du site Martin Nadaud, un appel à projets étant actuellement lancé, représentant une baisse supplémentaire de 9 000 €. L'ajustement global s'élève ainsi à environ 70 000 €. Il précise que l'OTI a été informé de ces éléments et élaborera son budget 2026 en conséquence. Il ajoute que les échanges se sont déroulés dans un climat apaisé, sans altercation

M. Monique CAILLAUD demande si la Directrice sera remplacée

M. Le Président répond que la Directrice ne devrait pas être remplacée

M. Jean-Bernard LEGROS s'interroge sur la possibilité de poursuivre le fonctionnement dans ces conditions

M. Le Président indique que cette question fait partie des réflexions en cours. Il précise que le cabinet d'audit a formulé plusieurs pistes, notamment une reprise temporaire du service en régie par la Communauté de communes, un rapprochement avec Creuse Tourisme ou encore la création d'un EPIC. Il souligne que plusieurs solutions sont envisageables. Il précise également que les agents ne sont pas en situation de risque immédiat, puisque même en cas de défaut de paiement de l'association, hypothèse évoquée par sa Présidente, la Communauté de communes aurait l'obligation de reprendre les agents. Il n'y a donc pas lieu d'alarmer les agents, même s'il reconnaît qu'ils peuvent s'interroger sur la suite. Il indique qu'ils continueront, s'ils le souhaitent, à percevoir un salaire en fin de mois, que ce soit par l'intermédiaire de l'association ou directement par la Communauté de communes. Il précise enfin que, pour le moment, la convention reste en vigueur pour les missions régaliennes et que les orientations futures, ainsi que le choix du prestataire chargé de mettre en œuvre la stratégie touristique, seront discutés après les élections

⑤ autres questions diverses

M. Nicolas DERIEUX indique qu'il est difficile de modifier les dates du Conseil communautaire alors que celles-ci étaient prévues de longue date, sans justification préalable. Il souligne que l'obtention du quorum est déjà complexe et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des obstacles supplémentaires

M. Le Président répond qu'il comprend cette remarque et présente ses excuses. Il précise que, lorsque les réunions sont planifiées, ce n'est pas dans l'objectif de les déplacer, rappelant qu'en six ans, il s'agit seulement de la deuxième réunion reportée. Il indique que ce report était nécessaire afin de disposer du temps suffisant pour organiser la CAO et procéder à l'analyse des marchés pour le SIAD, trois jours supplémentaires étant requis. Il présente à nouveau ses excuses et précise que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra le 24 février, sans modification, invitant les élus à être présents pour le vote du budget. Il rappelle également qu'une conférence des maires est prévue le 5 février

M. Nicolas DERIEUX revient sur la décision du 14 octobre concernant la sortie du Syndicat du lac de Vassivière. Il indique avoir été contacté par plusieurs personnes du Syndicat lui reprochant cette décision, notamment vis-à-vis de la commune de Royère-de-Vassivière. Il s'interroge sur cette situation, rappelant que la commune de Royère-de-Vassivière était présente lors du vote et a participé à la décision de sortie. Il ajoute que la perte de la compétence du Syndicat du lac a entraîné une diminution de l'attribution de compensation correspondante et s'interroge sur une éventuelle réciprocité

M. Le Président confirme que la Communauté de communes a délibéré le 14 octobre 2025 en faveur de la sortie du Syndicat du lac de Vassivière, notamment en raison de l'absence de communication des bilans et de l'impossibilité de justifier l'utilisation de la cotisation annuelle de 79 000 €. Il précise que cette somme est effectivement reprise sur l'attribution de compensation de la commune de Royère-de-Vassivière, la loi NOTRe ayant transféré, depuis 2017, la compétence tourisme à la Communauté de communes, qui agit en représentation de substitution de la commune. Il indique qu'avant 2017, la commune pouvait porter directement certaines positions, mais que désormais ces décisions relèvent collectivement des 43 communes. Il précise que la question de la restitution de la cotisation de 79 000 € se posera effectivement en cas de sortie définitive du Syndicat. Il rappelle que le Syndicat du lac de Vassivière a voté contre la sortie de la Communauté de communes, ce qui relève de son choix, tout en regrettant ce qu'il qualifie de déni de démocratie et le non-respect de la décision d'une collectivité partenaire. Il déplore également l'absence de transmission des éléments chiffrés demandés, notamment les actifs, passifs et montants financiers, nécessaires à l'anticipation de la gestion future des plages et équipements situés sur la commune de Royère-de-Vassivière. Il indique avoir été contacté par France 3 à l'occasion d'un reportage portant sur la dissolution de l'Office de tourisme de Vassivière, réintégré au Syndicat du lac, et précise que la Présidente du Syndicat a évoqué publiquement le départ de la Communauté de communes. Il indique que cette médiatisation lui a permis d'obtenir, par voie de presse, une estimation du coût de sortie comprise entre 1 et 2 millions d'euros, estimation qui reste à confirmer selon les documents qui seront ou non transmis. Il réaffirme la position de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, fondée sur le manque de communication du Syndicat du lac, l'absence de justification de l'utilisation des 79 000 € et le regret que la Présidente du Syndicat n'ait pas souhaité échanger directement avec le Président de la Communauté de communes

M. Joël ROYÈRE indique que les élus ont probablement été informés de la vente de l'ancien abattoir, adjugé le 4 décembre 2025 pour un montant de 151 000 €, alors qu'il avait été mis à prix à 77 000 €. Il précise que l'identité de l'acquéreur n'est pas encore connue à ce jour

M. Marc FERRAND indique être passé devant le site récemment et avoir constaté la présence de plusieurs personnes

M. Le Président s'interroge sur la vente du matériel

Mme Claudine SALADIN répond qu'une nouvelle vente aux enchères est prévue pour le matériel, normalement au cours du mois de février 2026

Agenda :

 **Jeudi 5 Février 2026** : Conférence des Maires dédiée au PLUi à 18h00 à SARDENT

Dates des prochaines Instances :

<i>Bureaux communautaires</i>	<i>Conseils communautaires</i>
Mardi 10 février 2026	Mardi 24 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Jean-Claude MOREAU,
Le Secrétaire

Sylvain GAUDY,
Le Président